

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

### **Objet | Contrat de co-développement 4 (2018-2020) - avenant 2021**

Le contrat de co-développement est la formalisation de la mise en place de la stratégie métropolitaine entre Bordeaux métropole et ses communes membres. Il a pour objet de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales.

Pour rappel, par délibération n° 2018-83 du 02 juillet 2018, le conseil municipal autorisait la signature du contrat 2018/2020. Fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et élus métropolitains et municipaux, 3 niveaux d'enjeux sont à distinguer : métropolitain, communal et intercommunal.

Il prend en compte les priorités d'intervention affirmées par les communes, qui se traduisent par des fiches actions, des opérations concrètes comprenant notamment un descriptif de l'action et des engagements pris, un calendrier, un coût d'opération et le budget métropolitain afférent.

Le contrat comprend 56 fiches action identifiées, dans un cadre adopté en conseil métropolitain le 27 Avril 2018.

Les principales thématiques figurant dans ce contrat sont :

- les grands projets ;
- les écoles : réhabilitation avant rétrocession, école Gambetta ;
- le développement durable ;
- le développement économique ;
- la mobilité ;
- l'habitat

Le contrat de co-développement en cours a pris fin en décembre 2020. Compte tenu du décalage du calendrier électoral, de la période de confinement et de la crise sanitaire, le processus de négociation de la prochaine génération a été décalé. Afin d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018/2020, et de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole sans qu'il y ait de discontinuité due au décalage des nouvelles négociations, Bordeaux Métropole, dans sa délibération du 18 décembre dernier, a décidé d'adopter avec toutes les communes, des avenants aux contrats en cours pour l'année 2021.

Ces avenants auront pour objectif de sécuriser les projets et actions engagés au titre du contrat 2018/2020 mais aussi de prendre en compte des impacts de la crise sanitaire et de préparer la 5<sup>ème</sup> génération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conforme à la lettre de cadrage :

- toutes les fiches actions existantes voient leur durée prolongée de 1 an, automatiquement.
- les actions présentées relèvent de 3 catégories : les actions engagées et à poursuivre nécessitant des anticipations sur les engagements de la Métropole, on trouve les actions récurrentes, validées dans le contrat 2018 2020 ; l'ensemble des études ou projets dont le démarrage est prévu au cours du 1er semestre 2021.
- des actions nouvelles: ainsi sont décliné certaines priorités de la mandature telles « 1 million d'arbres » et « mise en oeuvre de la stratégie biodiversité ». Ces fiches intègrent les contrats de co-développement des 28 communes. Enfin, une enveloppe métropolitaine permettra de pérenniser les marquages liés au « plan d'urgence vélo » sur les voies concernées, sous réserve de la validation des villes.
- les modifications et substitutions habituelles.

Ce cadrage a été adressé aux villes afin qu'elles puissent faire état de leur demande. Ces avenants, comprenant à la fois, les évolutions envisagées par les services métropolitains et celles demandées par les villes a été discuté avec les communes lors des revues de contrat qui se sont déroulées entre la mi octobre et la mi novembre.

Certaines demandes formulées par les villes n'ont cependant pas été retenues du fait de l'inadéquation avec le cadrage validé, du manque de maturité des projets, du manque de capacité à faire des directions opérationnelles ou des pôles territoriaux ou encore de l'engagement financier trop important qu'elles représentaient. Toutes ces demandes seront réexaminées dans le cadre des négociations des contrats 2021/2023.

A été recherché également le respect de l'équité de traitement entre toutes les communes.

Vu la délibération n° 2018/83 en date du 02 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement, avec BM ;

Vu la délibération n° 2020/553 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur le président de BM à signer les avenants aux contrats de co développement 4 avec chacune des 28 communes membres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**33 voix pour**  
**2 abstentions**  
**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 au contrat de co-développement 2018-2020, ces contrats s'intitulant désormais contrats « 2018-2021 ».**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.